

## **Règlement du concours**

### **Compétition de pêche aux carnassiers aux leurres artificiels 7ème CarnaStreet » du Pays de Meaux du bord en binôme. Inscription 30 € par équipe.**

1. Le 7<sup>e</sup> *CarnaStreet du Pays de Meaux* se déroulera à pied en équipe de 2, sur une journée comprenant 2 manches : 08h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30.
2. Inscription limitée à 30 équipes, dossier avec paiement reçu avant le jour du concours.
3. Inscription d'un participant seul possible. L'organisation constitue les binômes par ordre d'arrivée des dossiers. Les inscriptions des binômes déjà constitués sont prioritaires.
4. Le point de rendez-vous est fixé à 8h00, au 203 chemin Bas à Nanteuil-lès-Meaux.
5. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing. Elles seront matérialisées sur le terrain.
6. Un participant **mineur** ne pourra concourir que s'il présente une **autorisation parentale** lors de son inscription ou s'il participe en binôme avec un parent.
7. Ce concours repose sur **la bonne foi et l'honnêteté des participants**. Chaque compétiteur s'engage donc à respecter le présent règlement, sous peine de sanctions (annulation d'une manche ou exclusion). En cas de non retour de la toise, le binôme n'obtiendra pas de lot de récompenses.
8. La consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite pendant l'événement.
9. La compétition se déroulera exclusivement au lancer, aux leurres artificiels, dans toutes ses variantes.
10. L'utilisation d'une épuisette est autorisée pour sortir un poisson de l'eau.
11. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne avec moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
12. Les membres d'une même équipe ne pourront se séparer en action de pêche.
13. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts.
14. L'utilisation de pince à poisson « **Fish grip** » est interdite.
15. L'utilisation d'attractants, arômes ou huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose qu'un leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

16. Tous les concurrents devront se munir impérativement **d'un appareil photo** (ou smartphone) pour prendre en photo les prises et d'un stylo. Chaque pêcheur sera muni d'une fiche individuelle de capture.
17. Le comptage des points est le suivant :
- 1 point par mm pour les poissons maillés
  - ½ point par mm pour les poissons non-maillés
18. Liste des poissons pris en compte avec les mailles de concours:
- brochet : 400 mm
  - sandre : 300 mm
  - perche : 150 mm
  - black-bass : 200 mm
  - silure : 500 mm\*
  - salmonidés : 150 mm
  - chevesne : 150 mm
  - barbeau : 150 mm
  - aspe : 150 mm
- \* Application d'un coefficient de 0,5 pour l'excédent au-delà de 800 mm. Exemple : un silure de 1,20 m rapporte 1000 points (800 + 400/2).
19. L'équipe ayant de plus de points remporte le concours.
20. Pour valider une prise, elle devra être photographiée avec la mesure lisible. Après mesure et photographie, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. C'est le binôme qui prend la photo, assure la mesure et reporte les infos sur la fiche de capture de son équipe. La mesure s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du poisson.
21. Si le poisson est ferré à la fin du temps de la manche, le pêcheur disposera de 5 minutes pour sortir le poisson de l'eau. Son binôme devra rester présent pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.
22. Le poisson trophée sera également récompensé sur décision du jury;
23. Les poissons pris pendant le concours ne pourront être inscrits au concours permanent de l'AAPPMA.
24. L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement en cas d'intempérie ou d'orage.
25. L'association organisatrice décline toute responsabilité pour les vols, bris et incidents pouvant survenir pendant et à l'occasion de cette manifestation.

# AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur ou  
Madame..... demeurant

.....

et agissant en qualité de père - mère,  
autorise mon fils - ma fille

.....

à participer au concours de pêche « Carnastreet » qui se déroule le 01  
octobre 2023 sur les bords de la Marne à Meaux

Certifie que mon enfant sait nager et ne présente pas de contre-indications à  
la pratique de la pêche.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Je décline la responsabilité de l'association en cas d'accidents.

Indiquer : un téléphone ou vous êtes joignable .....

Maladie : .....

Médicaments : .....

Allergies : .....

Fait le ..... à .....

Signature

-----  
-----  
M FAVRET ROMAIN 07 66 26 28 14

